



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de  
Nouvelle-Aquitaine**

Unité inter-départementale de la Corrèze, de la Creuse et de  
la Haute-Vienne  
Site de Limoges  
22, rue des Pénitents Blancs  
87039 Limoges

Limoges, le 19/12/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 9/12/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**PRIMAGAZ**

Les Bardys

87480 Saint-Priest-Taurion

Références : UD872024-249

Code AIOT : 0006000332

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 9/12/2024 dans l'établissement PRIMAGAZ implanté Les Bardys 87480 Saint-Priest-Taurion. L'inspection a été annoncée le 09/12/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Conformément à l'article R.515-100 du Code de l'environnement, les établissements soumis à Autorisation, classés SEVESO Seuil Haut doivent disposer d'un Plan d'Organisation Interne (POI) qui définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires à mettre en œuvre au sein de l'établissement pour protéger le personnel, les populations et l'environnement. Il est mis à jour à des intervalles n'excédant pas trois ans et testé annuellement pour les SEVESO Seuil haut.

La réalisation d'un exercice POI est donc l'occasion de vérifier la cohérence entre l'organisation des moyens de secours décrite dans l'étude de dangers et son application pratique, notamment en termes de cinétique d'intervention.

Dans le cadre de l'action nationale 2024, une inspection POI inopinée hors heures ouvrées a été réalisée par l'Inspection afin de vérifier la gestion opérationnelle du site et s'assurer de la préparation des exploitants du site à faire face à un évènement accidentel de grande ampleur.

### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PRIMAGAZ
- Les Bardys 87480 Saint-Priest-Taurion
- Code AIOT : 0006000332
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société Primagaz exploite sur le site des Bardys à St Priest-Taurion un dépôt de gaz inflammables liquéfiés comprenant une sphère de stockage fixe, approvisionnée au moyen de camions gros porteurs. L'expédition est assurée par des camions petits porteurs. Le site comporte également un stockage de bouteilles de gaz.

### **Thèmes de l'inspection :**

- Plan d'opération interne (POI)

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Modification du POI	Code de l'environnement du 27/09/2020, article R.515-100	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Déroulement de l'exercice POI inopiné	Code de l'environnement du 27/09/2020, article R.515-100	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Globalement, l'exploitant maîtrise l'application de son POI, quelques points d'améliorations ont été relevés dans le rapport. Par ailleurs, la mise à jour en cours du POI devra intégrer les modifications citées dans le rapport et notamment la mise à jour du numéro d'astreinte de la DREAL.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Déroulement de l'exercice POI inopiné**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 27/09/2020, article R.515-100
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, POI
<b>Prescription contrôlée :</b> I.-Afin d'atteindre les objectifs énoncés à l'article L. 515-41, le plan d'opération interne définit, notamment, les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens mis en œuvre par l'exploitant de nature à : 1° Contribuer à fournir à l'autorité compétente les informations nécessaires à l'établissement des plans d'urgence et à la détermination des mesures et des obligations incombant à l'exploitant mentionnées au III ; 2° Assurer, en ce qui concerne l'exploitant, la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur. Ce plan est établi avant la mise en service. Il est testé à des intervalles n'excédant pas un an et mis à jour à des intervalles n'excédant pas trois ans.[...]
<b>Constats :</b>

L'exercice inopiné de la présente inspection visait à tester les modalités de transmission d'alerte et s'est déroulé en début de soirée, hors heures ouvrées (le site était à l'arrêt et mis en sécurité). L'exploitant n'avait été informé ni de la date, ni du scénario retenu pour cet exercice.

Conformément à l'article L. 515-41 sus-visé, le site dispose d'un plan d'opération interne (POI) qui a pour objectif d'anticiper et d'organiser le comportement à adopter en fonction des scénarios d'accidents identifiés dans l'étude des dangers et auquel l'opérateur d'astreinte, qui est intervenu sur site, avait accès.

À l'occasion de cet exercice, le Plan d'Opération Interne a été correctement appliqué par l'exploitant, les quelques éléments d'amélioration relevés figurent dans ce rapport en partie confidentielle.

Le déroulé de l'exercice est également disponible en partie confidentielle.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

**L'exploitant transmettra sous 15 jours à l'Inspection les compléments d'informations sollicités par l'Inspection dans le cadre de cet exercice POI (cf. annexe confidentielle).**

**Type de suites proposées :** Sans suite

## N° 2 : Modification du POI

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 27/09/2020, article R.515-100

**Thème(s) :** Risques accidentels, Mise à jour du POI

**Prescription contrôlée :**

[...]

I.-Afin d'atteindre les objectifs énoncés à l'article L. 515-41, le plan d'opération interne définit, notamment, les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens mis en œuvre par l'exploitant de nature à :

1° Contribuer à fournir à l'autorité compétente les informations nécessaires à l'établissement des plans d'urgence et à la détermination des mesures et des obligations incombant à l'exploitant mentionnées au III ;

2° Assurer, en ce qui concerne l'exploitant, la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur.

Ce plan est établi avant la mise en service. Il est testé à des intervalles n'excédant pas un an et mis à jour à des intervalles n'excédant pas trois ans. [...]

**Constats :**

Le POI du site a été mis à jour à la date du 11/03/2020 (validation interne le 22/01/2021).

Au jour de l'inspection, l'exploitant a indiqué que le site était en cours de mise à jour de son POI. Dans ce contexte, il a été rappelé à l'exploitant l'intérêt de prendre en compte dans cette mise à jour :

- Le retrait du numéro de FAX DREAL(ce dernier n'étant plus fonctionnel) ;
- La mise à jour du numéro de l'astreinte DREAL, communiquée par courriel de l'Inspection des installations classées le 05/01/2024. Les autres numéros de téléphones mentionnés dans le POI pourraient être également vérifiés ;
- L'intégration des mises à jour de l'EDD de 2022 (réf. FIUS220220/NT/22-02707), en cours d'instruction par l'Inspection ;
- La vérification de cohérence entre les informations de l'EDD et celle du POI (notamment concernant les incendies de bâtiments).

Également, en application de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 modifié\* et de l'avis du 1er décembre 2022 de la DGPR\*\*, les éléments suivants devront être intégrés à la mise à jour du POI en les articulant avec ceux attendus dans la mise à jour de l'étude de dangers (cf. courrier de l'Inspection du 10/10/2024) :

- La liste des produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie.
- Les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, à l'intérieur et à l'extérieur du site, lorsque les conditions d'accès aux milieux le permettent en précisant :
  - Les substances recherchées dans les différents milieux et les raisons pour lesquelles ces substances et ces milieux ont été choisis ;
  - Les équipements de prélèvement à mobiliser, par substance et milieux ; Les personnels compétents ou organismes habilités à mettre en œuvre ces équipements et à analyser les prélèvements selon des protocoles adaptés aux substances à rechercher ;
- Les moyens et méthodes prévus, en ce qui concerne l'exploitant, pour la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident majeur.

*\*Arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du Code de l'environnement*

*\*\*Avis du 01/12/22 relatif à la mise en œuvre des premiers prélèvements environnementaux en situation accidentelle impliquant des installations classées pour la protection de l'environnement*

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

**L'exploitant doit procéder à la finalisation de la mise à jour de son POI en tenant compte des éléments sus-cités.**

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 3 mois